

**Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne**  
*Etablissement Public Administratif*

**Corps départemental des  
sapeurs-pompiers**

-----  
Etat-major

Périgueux, le

**- 9 NOV. 2021**

-----  
Groupement des Services Opérationnels  
Service Départemental Prévention

**DDT 24 / SADD**  
Pôle ADS  
Arrivée

-----  
GSO/BL/MLS/N° 2150  
Dossier suivi par :

**15 NOV. 2021**

Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,  
chef du corps départemental

à

**Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires de la Dordogne**

commune	activité	dénomination	classement	
<b>MONTPON MENESTEROL</b>	<b>CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL</b>		-	-

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
<b>I294.00006</b>	<b>Lieu-dit La Contie</b>	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE PC2429421D0036</b>	<b>P24 LA CONTIE M. Philippe Dutruc</b>

En réponse à votre demande du 19 octobre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe en annexe la feuille d'analyse des risques, utilisée pour donner un **avis défavorable** au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points bloquants sont surlignés en jaune sur l'annexe et comprennent en particulier les points ci après :

- La piste périmétrale intérieure ne semble pas couvrir l'ensemble du site et ses caractéristiques techniques doivent être précisées.
- Emprise Ouest : matérialiser une aire d'aspiration de 32m<sup>2</sup> au niveau de la prise d'eau de la bache incendie (à l'intérieur du site) et, positionner une seconde prise d'eau à l'extérieur du site en bordure du VC202 (poteau d'aspiration par exemple).
- Emprise Est : mettre en place une colonne d'aspiration fixe avec prise d'eau sur l'aire de pompage matérialisée sur le plan. Elle doit être conforme au RDDECI de la Dordogne.
- Préciser l'emplacement et le type d'extincteurs sur le plan de masse.
- Bande circulaire extérieure et bande à la terre : préciser les dimensions (3m et 1m minimum respectivement)
- Préciser la bande sans peuplement forestier sur le plan (15m)
- Préciser les mesures prises pour faciliter et la protection des secours (paragraphe 5 de l'annexe)



Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site ([GSO.Secretariat@sdis24.fr](mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr)). Le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par monsieur le maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.



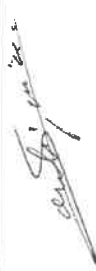
Contrôleur Général François COLOMES

**Copie à Monsieur le Maire de la commune de MONTPON MENESTEROL.**



# ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version1 du 29/10/2021

<b>Commune(s) :</b>	St Martial Artenset_Montpon	<b>porteur de projet</b>	Projet agrivoltaïque
<b>adresse:</b>	Ld de la Contie		
<b>projet (ou N°PC):</b>	024 294 21 D0036 & 024 449 21D0014		
<b>consultation service instructeur pour avis PC</b>		Ltn Loubigniac	

**PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24** **DEFAVORABLE** **29/10/2021**

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
<b>1/ accessibilité des secours:</b>		
<b>1-1/ Voie d'accès principale:</b>	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCl en secteur forestier	satisfaisant
• Voie engin	<b>la voie communale VC 202</b>	satisfaisant
• Piste type « DFCl » :		sans objet
Longueur (en mètres) :		sans objet
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		sans objet
Bande de Roulement >4 m		sans objet
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	sans objet
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre		sans objet
Balisage et identification de la piste		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
<b>1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24</b>	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code	<b>non satisfaisant</b>

<p><b>1-3/ accès secondaires :</b> En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés</p>	<p>deux portails d'accès supplémentaires l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest du site (côté opposé à la VC 202)</p>	satisfaisant
<p><b>1-4/ aire de croisement(s)</b> supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF</p>	<p>pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone</p>	sans objet
<p><b>1-5/ piste périmétrale intérieure:</b></p>		non satisfaisant
	Emprise (BdR et bas-côté) >9m	non satisfaisant
	Hauteur libre >3,5m	non satisfaisant
	Pente <12%	non satisfaisant
	Bande de Roulement >4 m	satisfaisant
	Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	sans objet
	Débroussaillage	non satisfaisant
	Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre	à prévoir
	Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre	non satisfaisant
	Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) côté installations PV	non satisfaisant
	Bas-côtés: Débroussaillage	non satisfaisant
	Balisage et identification de(s) la piste(s)	à prévoir
	Essai praticabilité par le SDIS 24:	à prévoir
<p>L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées</p>	<p>une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%</p>	non satisfaisant
		sans objet
	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	non satisfaisant

**2/ Défense incendie et ressource en eau**

<p><b>2-1/ DECI:</b> Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.</p>		
<p>Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)</p>	<p>Emprise Ouest: bâche incendie 120m3 Emprise Est: réserve incendie 120m3 associée à une aire d'aspiration</p>	satisfaisant

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>poteau incendie</b> sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée.</li> <li>• <b>Réserve incendie artificielle</b> sur le site:</li> </ul>		sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>aire de mise en aspiration (32m<sup>2</sup>) devant prise d'eau directe</li> <li>poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site</li> <li>aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d&gt;8 m</li> </ul>	raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert	non satisfaisant
			non satisfaisant
			satisfaisant
	<b>2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24</b>	demande à réaliser à l'adresse: <a href="mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr">GSO.Secretariat@sdis24.fr</a>	à réaliser après travaux
	<b>2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique</b>		non satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique »</li> <li>• 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400</li> <li>• Extincteurs automatique pour les locaux</li> </ul>	ils seront positionnés en tête de sillon	sans objet
			sans objet

<b>3/ Ilotage</b>			
	<p>3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre</p>		<p><b>La configuration actuelle du projet ne comprend deux îlots de 17000 et 20000 m<sup>2</sup> environ qui correspondent respectivement à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.</b></p>
	Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha		satisfaisant
	3-2/ Présence de piste de séparation des îlots	(VC 202)	satisfaisant
	Emprise (BdR et bas-côté) >10m		satisfaisant
	Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
	Pente <12%		satisfaisant
	Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
	Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant

Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillage		satisfaisant
Balisage et identification de(s) la piste(s)		satisfaisant
Débroussaillage		<b>à prévoir</b>
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe		<b>à prévoir</b>

<b>4/ abords du site</b>		
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCL existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes	satisfaisant
4-2/ Périphérie extérieure du site		<b>non satisfaisant</b>
• Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture		<b>non satisfaisant</b>
• bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT		<b>non satisfaisant</b>
• zone sans peuplement forestier > 15m	Le projet est situé à l'Ouest d'une ligne HT aérienne. L'intervention des Avions Bombardiers d'Eau est donc contrainte par cet obstacle	<b>non satisfaisant</b>
• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie		sans objet
4-3/ application de l'OLD		<b>à prévoir</b>



## 5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers

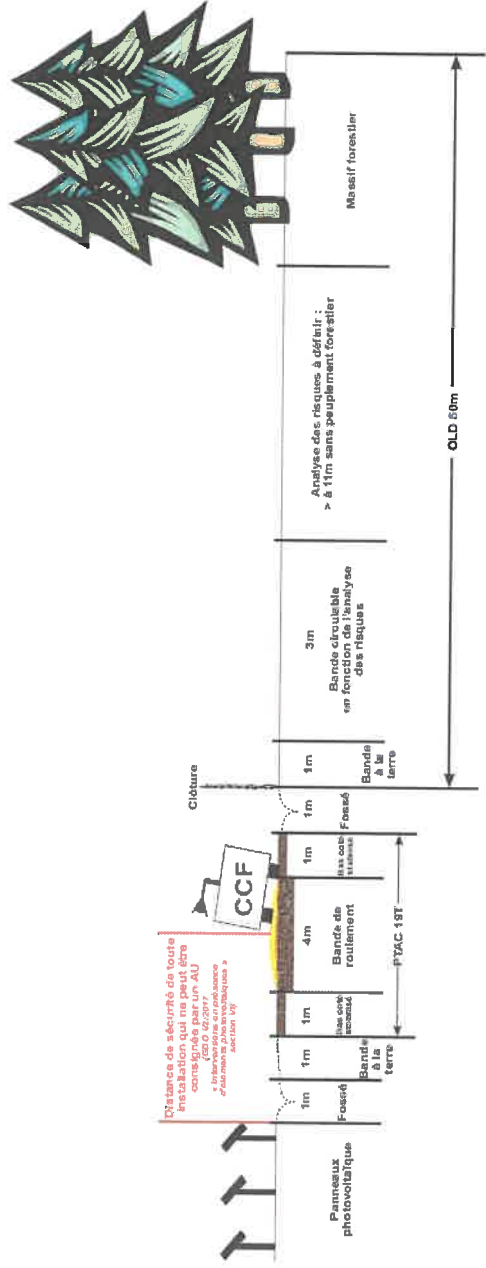
**Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence**

Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions	non satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24	non satisfaisant
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...	non satisfaisant
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)	non satisfaisant
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)	non satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)	non satisfaisant
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)	non satisfaisant
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)	non satisfaisant
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site	à prévoir
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger	à prévoir

## 6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

## 7/ Scémas de principes non contractuels 7-1/ Interface



## 7-1/ Ilôtage

